

CENTRE SOCIAL PROTESTANT - GENÈVE

14, rue du Village-Suisse
C.P. 171, 1211 Genève 8
Tél: 022 807 07 00, fax: 022 807 07 01
www.csp.ch, e-mail: info@csp-ge.ch



RECOMMANDE

Tribunal administratif fédéral
A l'attention de Mme Marianne Ryter
Présidente
Case postale
9023 Saint Gall

Genève, le 17 mars 2020

Concerne : Urgent - traitement des procédures et délais dans le cadre de l'état de nécessité et du coronavirus

Madame la Présidente,

Le Centre social protestant (CSP) fournit des conseils et assure la défense juridique de nombreux demandeurs d'asile et étrangers vivant dans le canton de Genève. Dans le contexte actuel et suite aux mesures sanitaires édictées par le Conseil fédéral et par le Conseil d'Etat du canton de Genève, nous sommes amenés à apporter d'importantes restrictions à nos activités.

Nos permanences d'accueil, destinées aux personnes qui ne sont pas encore suivies par notre institution et qui se trouvent confrontées à des décisions ou d'autres mesures d'instruction, sont fortement restreintes et limitées aux cas urgents.

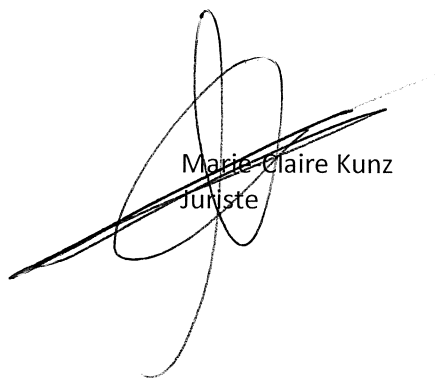
En ce qui concerne le suivi des dossiers de personnes pour lesquelles nous sommes déjà mandatés, la plupart des collaborateurs et collaboratrices des services de consultations ont reçu pour instruction de rester à domicile et d'assurer le plus possible le suivi des cas à distance. Ils ont en outre reçu consigne d'éviter les déplacements en transports publics et de ne fixer des rendez-vous nécessitant une présence physique qu'en cas de stricte nécessité. Pour des personnes étrangères, disposant de moyens financiers réduits, et ne parlant que peu le français, il reste cependant difficile, voire parfois impossible d'assurer un suivi à distance. En outre, une partie des collaborateurs du CSP sont soumis à d'autres restrictions, liées à leur domiciliation en France voisine.

Ce contexte empêche donc le CSP de mener à bien ses différentes missions destinées à la population du canton. Sa tâche sera rendue d'autant plus difficile si les administrations et tribunaux continuent, de rendre des décisions ou d'ordonner des mesures d'instruction obligeant les justiciables à se déplacer pour trouver de l'aide.

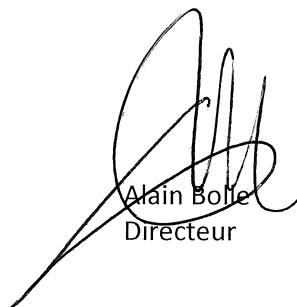
Cette situation aurait également pour conséquence d'exposer inutilement tant les justiciables concernés que les collaborateurs du CSP et d'autres institutions d'entraide à des risques de contagion, et de mettre ainsi en péril le reste de la population.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir suspendre, tant que dure la crise sanitaire actuelle, le traitement des procédures en cours, d'une part pour éviter que des personnes soient privées de toute assistance juridique et ne puissent faire valoir leurs arguments et leurs droits, et d'autre part pour ne pas aller à l'encontre des mesures sanitaires en cours et ainsi augmenter le risque de propagation de la maladie.

Dans l'attente de votre réponse et en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée,



Marie-Claire Kunz
Juriste



Alain Balle
Directeur